



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

LE THILLAY

Département du Val d'Oise | Arrondissement de Sarcelles | Canton de Villiers Le Bel

014/2026

ARRÊTÉ

PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

TRAVAUX DE NUIT

ANGLE RUE DES ECOLES ET RUE JACQUES ROBERT / RUE JACQUES ROBERT / AVENUE VILLEMER / RUE DES JEUNES CHIENS

Le Maire de la commune de **LE THILLAY**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R.110-1, R.411-8, R.417-10 et R.325-12 et suivants ;

Vu le Code Pénal ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction sur la signalisation routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 1ère partie à 8ème parties), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et les textes subséquents le modifiant et le complétant ;

Vu la délibération n°19.07.2020 en date du 16 juillet 2020, portant sur l'attribution au Maire de la totalité des délégations de missions complémentaires prévues par l'art. L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande du 17/02/26 formulée par l'entreprise **FAYOLLE ET FILS**, 30 rue de l'Egalité 95232 Soisy-sous-Montmorency, relative à l'occupation de domaine public pour la réalisation de **travaux de reprise d'affaissement de chaussée** à l'angle de la rue des Ecoles et de la rue Jacques Robert ainsi que la rue Jacques Robert, rue des Jeunes Chiens et avenue Villemer 95500 Le Thillay, à compter du 25 février 2026 pour une durée prévisionnelle de 2 jours ;

Considérant qu'il convient de prendre toutes les dispositions utiles pour garantir la sécurité des usagers du domaine routier communal et permettre le bon déroulement des travaux ;

Considérant que ces travaux nécessitent une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du 25 au 26 février 2026 inclus, date prévisionnelle de fin des travaux, la circulation et le stationnement seront temporairement réglementés à l'angle de la rue des Ecoles et de la rue Jacques Robert ainsi que la rue Jacques Robert, rue des Jeunes Chiens et avenue Villemer, conformément aux dispositions ci-après.

ARTICLE 2 : L'arrêt et le stationnement de tout véhicule seront interdits au droit du chantier, des deux côtés de la chaussée, à l'exception des véhicules de l'entreprise chargée des travaux.

Tout véhicule en infraction sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route et pourra faire l'objet d'une procédure de mise en fourrière dans les conditions prévues aux articles R 325-12 et suivants du Code de la Route.

1/3



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

LE THILLAY

Département du Val d'Oise | Arrondissement de Sarcelles | Canton de Villiers Le Bel

014/2026

ARTICLE 3 : La circulation de tout véhicule sera interdite **rue Jacques Robert et avenue Villemer** entre 20h et 6h. Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise chargée des travaux ainsi qu'aux services des forces de l'ordre et de secours.

Tout véhicule en infraction sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route et pourra faire l'objet d'une procédure de mise en fourrière dans les conditions prévues aux articles R 325-12 et suivants du Code de la Route.

ARTICLE 4 : La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

ARTICLE 5 : La circulation des piétons sera maintenue en toute sécurité. Si nécessaire, une déviation piétonne sécurisée devra être mise en place par l'entreprise, en veillant à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite conformément aux normes en vigueur.

ARTICLE 6 : La signalisation temporaire réglementaire, conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera installée, entretenue et retirée par l'entreprise sous sa responsabilité exclusive et à ses frais.

Les panneaux d'interdiction de stationner devront être mis en place au moins 48h avant le début effectif de l'interdiction.

ARTICLE 7 : L'entreprise est tenue d'informer les riverains concernés par la réalisation des travaux, au moins 48h à l'avance, par voie d'affichage sur site et/ou par distribution d'avis dans les boîtes aux lettres. Cette communication précisera la nature des travaux, leur durée, leurs horaires et les éventuelles restrictions.

ARTICLE 8 : L'accès des services de secours et forces de police devra être possible pendant toute la durée du chantier. L'entreprise devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour permettre l'intervention rapide de ces services.

ARTICLE 9 : L'entreprise devra maintenir le chantier en parfait état de propreté pendant toute la durée des travaux. Elle devra remettre les lieux en état après l'achèvement des travaux et réparer immédiatement toute dégradation du domaine public à ses frais.

ARTICLE 10 : Pendant toute la durée de l'intervention, l'entreprise devra se conformer à toute prescription ou modification jugée nécessaire par les services techniques municipaux ou les forces de police afin de garantir la sécurité des usagers.

ARTICLE 11 : Les dispositions du présent arrêté prendront fin à l'issue des travaux, matérialisée par le retrait complet de la signalisation temporaire par l'entreprise.

ARTICLE 12 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 13 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Le Thillay.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

LE THILLAY

Département du Val d'Oise | Arrondissement de Sarcelles | Canton de Villiers Le Bel

014/2026

ARTICLE 14 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur Le Maire de Le Thillay, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 15 : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Le Thillay, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la commune de Le Thillay, Monsieur le chef de la Police Municipale de Le Thillay, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Roissy-en-France, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS 95), ~~le SIGIDURS, KEOLIS~~ et le pétitionnaire.

Le Thillay, le 19 février 2026

Le Maire,
Patrice GEBAUER